

ville de



REGLEMENT DE POSE DE BANDEROLES

Article 1 : La commune de CHATTE peut mettre à la disposition des associations communales et extra communales un support d'affichage pour l'annonce de leurs manifestations. Il se situe au rond-point du collège – route de Saint Marcellin.

Article 2 : Une demande d'autorisation de pose de banderole est adressée aux services communaux au minimum un mois avant la date de la manifestation.

Article 3 : La pose sur site court du lundi au dimanche et sera effectuée 2 semaines maximum avant la manifestation. Les banderoles seront retirées dès le lundi après la manifestation.

Article 4 : En cas de manifestations se succédant d'une semaine sur l'autre, la pose de banderoles sera réduite à 1 semaine avant la manifestation.

Article 5 : Dans tous les cas, et particulièrement en cas de deux manifestations se déroulant dans le même week-end, la priorité sera réservée aux associations de la commune.

Article 6 : La pose et la dépose de banderoles sont assurées par l'association chargée de la manifestation.

Article 7 : L'installation de banderoles reste sous l'entière responsabilité de l'association organisatrice de la manifestation. Si le décrochage ou un débordement de l'emprise disponible était à l'origine d'un accident de la circulation, la commune ne pourrait être tenue responsable.

Article 8 : La commune de Chatte décline toute responsabilité en cas de dégradation des banderoles pendant la période où elles sont installées.

Article 9 : En-dehors de cette planification, la commune ne pourra garantir les emplacements libres et instruira au cas par cas les demandes en conservant les durées d'affichage décrites dans les articles 3 et 4 du présent règlement.

Article 10 : En cas de dégradation des supports mis à disposition, la commune pourrait demander réparation à la charge du bénéficiaire de l'autorisation si sa responsabilité est avérée.

Fait à Chatte, Le 30 janvier 2020

Le Maire,

André ROUX

Le Président de l'association



FICHE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE POSER UNE BANDEROLE

Sur le ROND-POINT du collège, route de Saint-Marcellin

Cette demande est à déposer en Mairie ou à renvoyer par mail à mairie@commune-chatte.fr

Nom du demandeur/Association :

Objet de l'affichage :

Affichage souhaité du : _____ au _____

Nom et numéro de téléphone de la personne responsable à contacter en cas de besoin :

RÈGLEMENT : La banderole ne devra pas sortir du cadre du support. L'organisateur s'engage à fixer son annonce de façon efficace, afin d'éviter tout décrochage pouvant générer une situation dangereuse. L'organisateur s'engage à retirer son affichage le jour qui suit la manifestation annoncée. La durée d'affichage est limitée à 15 jours. Si la banderole ne couvre pas la totalité du support, elle sera placée sur un côté afin de permettre la pose d'une seconde annonce sur le même support. Tout non-respect de ce règlement, engendrera l'enlèvement de l'annonce par les services de la commune.

Fait à _____ Le _____

Signature _____

Avis de la Mairie : FAVORABLE DEFAVORABLE

Le Maire,

Signature _____